

Commune de
Chamery



Le Bulletin d'information à destination de tous les chamayots

L'actualité :

Octobre: Début de la campagne de stérilisation des chats errants .

10 Octobre : réunion de conseil municipal

15 Octobre : 20 h concert rock à la salle polyvalente .

22 Octobre :

-portes ouvertes de la MARPA à Pargny les Reims

-lancement officiel du sentier de découverte de Mailly-Champagne

29 Octobre: marché aux chrysanthèmes de 9h à 13h

9 Novembre: réunion du conseil communautaire de la CCCV à Gueux

11 Novembre : cérémonie de commémoration

Du 24 au 27 Novembre : Festival de Théâtre à Pourcy, maison du Parc

« Zéro phyto »

Au 1^{er} janvier 2017, la loi interdit aux collectivités territoriales d'utiliser les produits phytosanitaires, à l'exception de ceux homologués « bio », pour entretenir leurs espaces publics (espaces verts, trottoirs, routes et même le cimetière).

La commune de Chamery s'est engagée depuis plusieurs années dans cette démarche de réduction d'utilisation de produits phytosanitaires. La gestion raisonnée des espaces verts est déjà effective, il ne reste plus maintenant qu'à mettre en place des méthodes naturelles de désherbage et d'enherbement.

Il faut s'attendre alors à ce que quelques herbes colonisent le bord des rues, les trottoirs et les espaces verts. Elles témoignent d'une meilleure prise en compte de la santé publique et de la qualité des eaux qui nous entourent. Apprenons à les accepter! Et si quelques brins d'herbe nous incommode sur le trottoir devant notre habitation, il n'y a pas de contre-indication à leur arrachage par nos soins. En revanche, l'usage de produits chimiques pour les éliminer n'est pas autorisé. Les produits appliqués sur des surfaces imperméables comme du goudron ou des pavés, sont entraînés par le ruissellement des eaux pluviales et contaminent ainsi les fossés et les cours d'eau.

Le « zéro phyto » et le label « village fleuri 4 fleurs » ne sont pas inconciliables. A chacune de ses visites, le jury national le rappelle et incite la municipalité à une gestion écologique des espaces publics végétalisés.

Le « zéro phyto » est certainement un objectif réaliste pour une collectivité territoriale mais il l'est beaucoup moins pour les viticulteurs, surtout, quand face à une pression exceptionnelle du mildiou, il faut soigner la vigne pour obtenir d'elle ce raisin tant recherché, et si vital pour notre économie locale. Jeter l'opprobre sur la profession viticole serait mal venu. Les efforts engagés depuis de nombreuses années pour réduire l'usage des pesticides révèlent une volonté d'aller vers une viticulture « propre » et respectueuse de l'environnement et de la santé des personnes.

Le « zéro phyto » est un slogan, mais comme tout slogan il est réducteur et résonne différemment dans l'esprit de chacun. Il peut être à l'origine d'un conflit ou d'un rassemblement . La cause environnementale et ses enjeux méritent qu'on se rassemble et qu'on se comprenne.

Le maire

LE PETIT ECHO

Campagne de stérilisation des chats errants

Afin d'enrayer les problèmes liés à une surpopulation de chats errants dans le village et en lien avec l'association AFPA (Association Fismoise Protectrice des Animaux) de Fismes, **une capture aura lieu ces prochaines semaines.**

Des cages piégées seront à la disposition des personnes qui souhaitent attraper des chats, il suffit de prévenir la mairie.

Recommandation:

Afin d'éviter la capture de votre chat domestique, il est fortement conseillé de l'identifier par un **collier** ou une **puce électronique !!!**

Possibilité pour les propriétaires de chats domestiques de profiter de cette campagne de stérilisation.



Les chats « errants » :

- Provoquent des nuisances sonores (bagarres, miaulements) et olfactives marquages urinaires malodorants, bagarres nocturnes, bruits et miaulements intempestifs, destructions de poubelles.
- Représentent un risque sanitaire pour les autres animaux
- Favorisent la prolifération des puces.

Textes de lois sur les chats errants

Arrêté du 3 avril 2014 (fixant les règles sanitaires et de protection animale auxquelles doivent satisfaire les activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques relevant du au IV de l'article L214- 6 du code rural et de la pêche maritime) :

« Les chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe, dans des lieux publics, sur un territoire d'une commune, ne peuvent être capturés qu'à la demande du Maire de cette commune.

Ces animaux ne peuvent être conduits en fourrière que, dans la mesure où le programme d'identification et de stérilisation prévu à l'article L211-27 du code rural et de la pêche maritime(*) ne peut être mis en œuvre. »

Article L211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime :

« Le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L 212-10 , préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association.

La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde au sens de l'article L.211-11 de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune et de l'association de protection des animaux mentionnée à l'alinéa précédent.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, les chats « errants » doivent être stérilisés et identifiés puis relâchés sur les lieux où ils ont été capturés.

LE PETIT ECHO

Comptes rendus des réunions du 23 mai, 20 juin et 25 juillet

Les textes intégraux sont en ligne sur le site internet

PLU

Le compte rendu de la réunion du 6 juillet 2016 en présence des personnes publiques associées (INAO, Chambre d'agriculture, DDT, PNRMR) est en ligne sur le site internet de la commune.

Vous y trouverez un 1^{er} projet de zonage du terroir de Chamery

Mur de l'église

Pour la restauration du mur coté Sud de l'église et les piliers le conseil municipal a retenu le devis de l'entreprise BATIMENT ASSOCIE pour un montant de 20 574.45€ HT soit 24 689.34€ TTC.

Une demande de subvention a été faite auprès de la DRAC.

A.D.A.P.

C'est l'entreprise LE BATIMENT CHAMPENOIS qui a été retenue pour réaliser les travaux de mise aux normes d'accessibilité de la salle polyvalente pour un montant de 13165€ HT soit 15 798€ TTC.

Une demande d'autorisation de travaux a été faite auprès des services de l'Etat.

La complexité du dossier nécessite de faire appel à un cabinet spécialisé: le cabinet S2R ingénierie. Le coût de la prestation est de 2900€.

Le conseil sollicite le préfet de la Marne pour obtenir une aide au titre des fonds de soutien à l'investissement public local

Recensement INSEE de 2017

Le conseil décide de nommer Madame FRERE Sonia comme agent coordonnateur.

Cimetière

Tapis végétal

Pour se préparer à la loi « zéro phyto », un tapis végétal empêchant le développement des mauvaises herbes a été implanté dans certaines allées du cimetière. Cet essai permettra également de vérifier l'aspect paysager apporté par cet aménagement

Archives

La commune s'est engagée depuis quelques années à rénover les anciens registres d'Etat Civil. Ces documents font partie du patrimoine de la commune. Pour les conserver dans les meilleures conditions une armoire anti-feu sera achetée

Façade de l'église

Monsieur le Maire a sollicité Monsieur le Député Philippe MARTIN afin d'obtenir, sur sa réserve parlementaire, une aide financière pour la restauration des deux baies de la façade de l'église. Un dossier de demande de subvention sera constitué pour l'année 2017.

Emprunt

Pour financer les travaux en cours, et ceux à venir, et profiter des taux faibles le conseil a décidé de contracter un prêt de 140 000€ auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du NORD EST à Reims au taux fixe de 0,67%, aux conditions en vigueur à la signature du contrat et dont le remboursement s'effectuera en 7 années à partir de fin 2016 par périodicités trimestrielles.

LE PETIT ECHO

Concert organisé par l'A.S.C.L.



CHAMROCK
Rock Session
PAF **15€**
+ une boisson offerte
EDITION 1
Chamery
Samedi 15 Octobre - 20H
LORDS OF ROCK
HARD ROCK TRIBUTE SHOW
Hard Rock Cover Band
Blues Patrol
Blues Rock
Noname
Nothing Nowhere
Rock Cover Band
Salle Polyvalente - Rue du Château Rouge 51500 CHAMERY

Imprimé chez Overnight Prints, Imprimerie en ligne.

Ne pas jeter sur la voie publique.

Blues patrol :

Né de l'amitié de trois musiciens rémois aux horizons divers, Rock, Soul, Jazz, ce trio a tiré la substance essentielle de ces musiques : le Blues. Depuis 1992, ce trio de blues-rock multiplie les concerts en nous faisant redécouvrir les grands noms du blues : BB King, Muddy Waters...

Noname:

Traversant les genres Rock, Métal, Rock 80's, punk, les 5 membres de NONAME NOTHING NOWHERE développent des compositions percutantes et efficaces, servant des textes dénonciateurs ou festifs, toujours dans un esprit positif.

Lords of rock:

Taillé dans le rock des années 70,80 et 90 lords of rock , groupe originaire de Metz, vous débarque dans l'univers des grands groupes qui ont fait entrer cette musique dans le panthéon du genre

Pour tout renseignement complémentaire
<http://ychavant.wixsite.com/chamrock>

